



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2016

(Convocation du 23.11.2016)

Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **12**

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - BERTEVAS - KNAUB - ZIMMERMANN
MM. STOLTZ - WEINHARD - BENDER - BLATT - BOURGOIN - DUPONT -
THOMANN

Membres absents : Mme DECK (procuration à M. BOURGOIN),
MM IMBERY (procuration à Mme RUCK), KUNTZ (procuration à M. STOLTZ)

**2016/47 - OBJET : Location du droit de chasse sur les terrains communaux outre-Rhin :
Période du 01.04.2017 au 31.03.2024.**

Modifie la délibération n° 2015/15 du 01 avril 2015.

Vu la délibération n° 2015/15 en date du 01 avril 2015 concernant la location du droit de chasse sur les terrains communaux outre-Rhin : Période du 01.04.2015 au 31.03.2024.

Le Maire expose au Conseil municipal que M. Reimund GÖTZ domicilié à D -76479 STEINMAUERN, Murgstraße 1, souhaite louer conjointement les terrains communaux outre-Rhin avec M. Michael JUNG domicilié D - 76479 STEINMAUERN, Lindenstraße 8A.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- 1) que M. Reimund GÖTZ restera locataire selon les conditions fixées par la délibération n° 2015/15 jusqu'au 31 mars 2017,
- 2) de modifier le procès-verbal et le cahier des charges de location du territoire de chasse communale outre-Rhin (rive droite) signés en date du 02 avril 2015 et du 01 avril 2015 par M. Reimund GÖTZ et Monsieur le Maire,
- 3) de louer le droit de chasse sur la propriété communale outre-Rhin, sise sur les bans de Rastatt/Plittersdorf et Steinmauern pour une période de sept années à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2024,
- 4) de louer conjointement ce droit de chasse à :
 - M. Reimund GÖTZ
demeurant à D -76479 STEINMAUERN, Murgstraße 1.
 - M. Michael JUNG
demeurant à D - 76479 STEINMAUERN, Lindenstraße 8A.

- 5) de fixer le prix de location annuel à 3 150 € (trois mille cent cinquante euros) à payer d'avance avant le 1^{er} avril de chaque année par M. Reimund GÖTZ,
- 6) si M. Reimund Götz n'était pas en mesure de payer le prix de location annuel d'avance avant le 1^{er} avril de chaque année, il incombe à M. Michael JUNG de régler la totalité du loyer annuel à hauteur de 3 150 € (trois mille cent cinquante euros),
- 7) de se décharger de toutes responsabilités en cas d'accident(s) et/ou de litige(s),
- 8) d'approuver le cahier des charges relatif à la location du droit de chasse et d'autoriser le Maire à le modifier en cas de besoin,
- 9) d'Autoriser le Maire à signer le procès-verbal et le cahier des charges de location du droit de chasse sur la propriété communale outre-Rhin ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Tous les membres présents ont signé au registre.

2016/48 - OBJET : Décision modificative n° 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Vote les crédits complémentaires suivants,
- Approuve les modifications budgétaires suivantes :

		Section d'investissement			
mandat	c/.....	0,00 €		c/ 1321	44 706,00 €
	c/.....	0,00 €		c/ 1322	15 835,00 €
	c/.....	0,00 €		c/ 13251	8 238,00 €
				c/ 1341	2 500,00 €
	c/.....	0,00 €		c/ 1641	-71 279,00 €
	020	0,00 €		021	0,00 €
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 14 décembre 2016.
Le Maire :